

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2008

N° 9

Date de la convocation :
10/12/08

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
11

Votants :
13

Le **quinze décembre deux mil huit** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS, JAMET, QUINET
Messieurs : GALERNE, MASSY, MAZUBERT, SECQ

Etait absent excusé :

Monsieur CHABRILLAT
Monsieur MURET, pouvoir donner à Monsieur LANGLOIS
Monsieur LECOQ, pouvoir donner à Monsieur MASSY

Monsieur MASSY a été élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter trois points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Personnel Communal – Taux avancement de grade
- Dissolution du SMSEMAV
- Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Compte-rendu du conseil Municipal du 3 décembre 2008.

Madame Cabanillas remarque que la phrase concernant le reliquat de loyer a été mal formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2008

1) LOGEMENT 101 GRANDE RUE

A la suite du dernier Conseil Municipal, l'ensemble du Conseil avait décidé de loger immédiatement en urgence une personne sans abri, dans la maison communale au 101 Grande Rue. Il convient maintenant de définir les conditions d'attribution de ce logement qui seront retranscrites dans un bail.

Considérant que ce logement nécessite des travaux de réhabilitation dont les crédits ont déjà été prévus au budget primitif de cette année,

Considérant l'urgence d'attribuer ce logement à cette personne,

Monsieur le Maire propose à ce que soit fait un bail à titre précaire et révocable d'une durée d'un an et de fixer le loyer à 300 euros par mois.

La possibilité d'un contrat saisonnier a aussi été évoquée. Le branchement du nouveau compteur EDF sera effectué courant janvier 2009

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire à loger en urgence cette personne au 101 Grande Rue.

AUTORISE à établir et faire signer un bail à titre précaire et révocable d'une durée d'un an pour la maison sise au 101 Grande Rue.

FIXE le montant du loyer à 300 euros par mois.

2) LOGEMENT 64 GRANDE RUE

N'ayant pas reçu l'avis de l'Inspection Académique, ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3) PERSONNEL COMMUNAL – TAUX AVANCEMENT GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

VU en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée,

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 2 décembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'ensemble des cadres d'emplois.

PRECISE que les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale qui peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent.

4) DISSOLUTION DU SMSEMAV

L'arrêté préfectoral n°292-2008 DRCL du 09 octobre 2008 porte sur la dissolution du SMSEMAV. Il convient d'intégrer au bilan de la commune des éléments d'actif et de passif issus de ce syndicat dissout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer au bilan de la commune les éléments d'actif et de passif issus du SMSEMAV.

AMORTIT les frais non suivis de travaux en un an.

5) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pouvoir amortir en un an les frais non suivis de travaux du SMSEMAV, il convient de faire une délibération modificative.

<i>INVESTISSEMENT</i>	Dépenses	Recettes
2031 – 040		+ 827.87
021		- 827.87
<i>FONCTIONNEMENT</i>	Dépenses	Recettes
6811- 042	+827.87 €	
023	-827.87	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative

6) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSY signale que le lampadaire dans la rue de Pichelou ne fonctionne toujours pas. Madame JAMET indique que dans sa rue, elle a aussi, un lampadaire qui fonctionne aléatoirement. Monsieur le Maire fera le tour de la Commune avec la société d'électricité très prochainement.

Monsieur le Maire remercie tous les Membres de la Caisse des Ecoles pour l'organisation du Noël des enfants et du spectacle, qui, de l'avis de tous, a été une réussite.

Devant l'école, un érable a été planté en remplacement du tilleul de la Place, celui-ci ayant été abattu pour permettre la construction de l'abribus.

Des tuiles sur la gloriette sont parties, non à cause des conditions météorologiques mais à cause des jeux de ballon.

Le 17 décembre prochain à 15 h, Madame PIOT assistera à une réunion avec la Société VEOLIA et les membres des autres communes qui gèrent la ligne de transport 011-10, pour essayer de résoudre les problèmes de rotations, d'horaires, de fiabilité des matériels .

Tous les Conseillers sont invités à distribuer les colis des anciens avec les Membres du CCAS le samedi 20 décembre à partir de 14h.

Téléthon 2008 : La Mairie et Jumeauville Loisirs ont collecté 680 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,